

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 15910

159.10.

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres


CERTIFIE CONFORME

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et SSA Bonds avec les autorités de différents pays dont les Etats-Unis ainsi que l'Union européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugements, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance des jugements, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de votre société. Nos travaux ont notamment consisté à : ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre société, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre société et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par votre société aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (EURIBOR/LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2022.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre société exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affecté individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues. Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions et dépréciations, nous considérons que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et de l'automobile et russes (dépréciés sur une base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur une base individuelle) constitue un point clé de l'audit, du fait : ► d'un environnement économique incertain lié essentiellement aux conséquences de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie auxquelles s'ajoutent les difficultés de la reprise économique après la pandémie de Covid-19 notamment en Chine ; ► de la complexité des modèles de calcul des provisions sur une base collective ; ► et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des provisions et dépréciations enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique et géopolitique, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des provisions et dépréciations, ainsi que l'information financière y afférente. Nous avons testé les contrôles-clés mis en œuvre par votre société pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des provisions et dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de votre société, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des provisions et dépréciations évaluées sur une base collective, nous avons : ► eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ; ► apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par le contexte économique incertain ; ► examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit ;



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (M€ 3 637) ou au passif (M€ 837) (y compris les pertes probables relatives aux engagements hors bilan pour M€ 338) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque (M€ 140). Se référer aux notes 8, 13 et 27 de l'annexe aux comptes annuels.

- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- ▶ réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des provisions et dépréciations calculées sur une base individuelle, nous avons :

- ▶ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- ▶ sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre société exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat. Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers. Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par votre société ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus.

Nous considérons que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constitue un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustement d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.



Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à M€ - 888 au 31 décembre 2022.

Se référer aux notes 19 et 24 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2023

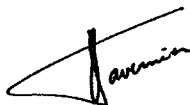
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



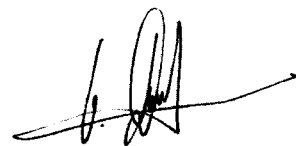
Agnès Husherr



Laurent Tavernier



Matthieu Préchoux



Olivier Durand

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>			31.12.2022	31.12.2021
	Notes			
Opérations interbancaires et assimilées			215 670	188 347
Caisse, banques centrales			71 080	58 279
Effets publics et valeurs assimilées	4, 4.2, 4.3 et 4.4		21 332	23 193
Créances sur les établissements de crédit	2		123 258	106 875
Opérations avec la clientèle	3, 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4		205 044	191 547
Opérations sur titres			39 559	40 156
Obligations et autres titres à revenu fixe	4, 4.2, 4.3 et 4.4		33 975	33 159
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2		5 584	6 997
Valeurs immobilisées			5 944	5 876
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1 et 6		242	223
Parts dans des entreprises liées	5, 5.1 et 6		5 311	5 332
Immobilisations incorporelles	6		280	241
Immobilisations corporelles	6		111	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6		-	-
Actions propres			-	-
Comptes de régularisation et actifs divers			220 408	136 392
Autres actifs	7		74 984	40 030
Comptes de régularisation	7		145 424	96 362
Total actif			686 625	562 318

1.2. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>			31.12.2022	31.12.2021
	Notes			
Opérations interbancaires et assimilées			122 314	116 816
Banques centrales			-	1 062
Dettes envers les établissements de crédit	9		122 314	115 754
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1, 10.2 et 10.3		222 444	197 950
Dettes représentées par un titre	11.1 et 11.2		54 794	37 424
Comptes de régularisation et passifs divers			252 545	178 967
Autres passifs	12		100 975	80 293
Comptes de régularisation	12		151 570	98 674
Provisions et dettes subordonnées			17 715	15 372
Provisions	13		3 272	3 333
Dettes subordonnées	14		14 443	12 039
Fonds pour risques bancaires généraux			-	-
Capitaux propres (hors FRBG)	15		16 813	15 789
Capital souscrit			7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			806	806
Écart de réévaluation			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-	-
Report à nouveau			5 006	4 199
Résultat de l'exercice			1 576	1 359
Total passif			686 625	562 318

1.3. Hors bilan

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	407 076	352 428
Engagements de financement	216 395	186 788
Engagements en faveur d'établissements de crédit	39 604	31 394
Engagements en faveur de la clientèle	176 791	155 394
Engagements de garantie ¹	108 764	92 968
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	35 983	23 030
Engagements d'ordre de la clientèle	72 781	69 938
Engagements sur titres ¹	11 769	13 070
Autres engagements donnés ¹	70 148	59 602
Engagements reçus	252 760	227 559
Engagements de financement	28 665	25 462
Engagements en faveur d'établissements de crédit	12 043	14 900
Engagements en faveur de la clientèle	16 622	10 562
Engagements de garantie ²	174 371	166 386
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 424	15 976
Engagements d'ordre de la clientèle	166 947	150 410
Engagements sur titres ²	18 133	18 513
Autres engagements reçus	31 591	17 197

¹ Dont 15 448 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2022.

² Dont 22 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2022.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

1.4. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	21	12 152	5 699
Intérêts et charges assimilés	21	(10 264)	(3 852)
Revenus des titres à revenu variable	22	242	121
Commissions produits	23 – 23.1	1 050	989
Commissions charges	23 – 23.1	(588)	(546)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	24	2 332	1 775
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	25	18	27
Autres produits d'exploitation bancaire		302	267
Autres charges d'exploitation bancaire		(152)	(152)
Produit net bancaire		5 092	4 328
Charges générales d'exploitation		(2 978)	(2 734)
Frais de personnel	26.1 – 26.2	(1 654)	(1 546)
Autres frais administratifs	26.3	(1 324)	(1 188)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(82)	(72)
Résultat brut d'exploitation		2 032	1 522
Coût du risque	27	(140)	(82)
Résultat d'exploitation		1 892	1 440
Résultat net sur actifs immobilisés	28	34	51
Résultat courant avant impôt		1 926	1 491
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	29	(350)	(132)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		1 576	1 359

1.5. Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2022

A - Cession du fonds de commerce de Crédit Agricole CIB (Miami) à Santander

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Les négociations menées, depuis janvier 2021 avec la banque Santander, ont abouti à l'exécution d'un contrat de cession le 17 mai 2021 pour une partie de l'activité commerciale de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB pour un montant global de 27 millions d'euros. Un complément de prix a été perçu le 14 juin 2022 de 4,5 millions d'euros.

Les encours non cédés ont été apurés par ailleurs et la succursale, ne portant plus d'activité commerciale, a rendu sa licence et a été clôturée le 1^{er} mai 2022.

B - Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé, dont l'ampleur et la durée, près d'un an plus tard, ainsi que ses impacts économiques et financiers demeurent très incertains. Crédit Agricole CIB a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes depuis le début du conflit et toute activité commerciale dans le pays. Cependant, Crédit Agricole CIB est exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit et il a enregistré dès le premier trimestre 2022 des provisions sur encours sains, conformément aux principes et méthodes comptables applicables.

Les expositions comptabilisées représentent l'équivalent de 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (dont 2,7 milliards d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de 1,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et de -1,8 milliard d'euros depuis le début du conflit fin février. La part hors-bilan des expositions (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022, en baisse significative de -1,4 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit. Du fait du conflit et des sanctions internationales qui ont suivi, la qualité du portefeuille (noté à 96 % *Investment grade* au 31 décembre 2021 et composé principalement de grandes entreprises russes, notamment des producteurs et exportateurs de matières premières) a été dégradée dès le 31 mars 2022 dans l'échelle de notation interne du Groupe. Ainsi, dès le premier trimestre 2022, les expositions ont fait l'objet d'un provisionnement significatif majoritairement sur les expositions performantes, qui a ensuite été actualisé tout au long de l'année.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements

Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général

Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du

01/01/2022 (prospectif)

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- ♦ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- ♦ La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- ♦ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou «LGD»).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

♦ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage

de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« *stage 1* ») et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

♦ Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

♦ Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

♦ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

♦ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

• Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de

cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés,

y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un

calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D' ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous

la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à -924 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 836 millions d'euros au 31 décembre 2021.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant

les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies.

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires

si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole CIB, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2022						31.12.2021	
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	6 765	-	-	-	6 765	17	6 782	4 697
- A terme	4 339	38 325	6 823	4 303	53 790	302	54 092	47 136
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	45 728	11 653	4 729	-	62 110	311	62 421	55 098
Prêts subordonnés	-	-	-	344	344	1	345	323
Total	56 832	49 978	11 552	4 647	123 009	631	123 640	107 254
Dépréciations					(316)	(66)	(382)	(379)
Valeur nette au bilan ¹					122 693	565	123 258	106 875

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (49 026 millions d'euros au 31.12.2022 et 31 049 millions d'euros au 31.12.2021).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par CACIB s'élève à 1 017 millions d'euros.

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2022						31.12.2021	
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	13 765	7 135	9 268	2 992	33 160	147	33 307	25 990
Autres concours à la clientèle ¹	20 211	12 939	58 026	16 046	107 222	687	107 909	98 462
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	48 535	11 045	3 918	-	63 498	236	63 734	67 145
Comptes ordinaires débiteurs	1 971	-	-	-	1 971	3	1 974	1 649
Dépréciations					(1 627)	(253)	(1 880)	(1 699)
Valeur nette au bilan					204 224	820	205 044	191 547

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 326 millions d'euros au 31.12.2022 contre 310 millions d'euros au 31.12.2021.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
France (y compris DOM-TOM)	38 711	35 623
Autres pays de l'Union Européenne	36 222	29 005
Autres pays d'Europe	19 134	19 095
Amérique du Nord	38 413	35 218
Amérique Centrale et Latine	12 951	13 763
Afrique et Moyen-Orient	12 751	11 878
Asie et Océanie (hors Japon)	23 316	20 168
Japon	24 353	28 025
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	205 851	192 775
Créances rattachées	1 073	471
Dépréciations	(1 880)	(1 699)
Valeur nette au bilan	205 044	191 547

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2022						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux non compromis	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	38 711	552	167	(155)	(165)	44,51%
Autres pays de l'Union Européenne	36 222	297	200	(164)	(177)	68,61%
Autres pays d'Europe	19 133	722	11	(176)	(11)	25,51%
Amérique du Nord	38 413	181	53	(30)	(54)	35,90%
Amérique centrale et latine	12 951	771	335	(115)	(305)	37,97%
Afrique et Moyen-Orient	12 751	100	107	(31)	(107)	66,67%
Asie et Océanie (hors Japon)	23 317	170	208	(31)	(90)	32,01%
Japon	24 353	232	-	(16)	-	6,90%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 073	116	137	(116)	(137)	100,00%
Valeur au bilan	206 924	3 141	1 218	(834)	(1 046)	43,13%

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux non compromis	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	35 623	464	170	(143)	(168)	49,05%
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	250	188	(124)	(174)	68,04%
Autres pays d'Europe	19 095	255	23	(41)	(23)	23,02%
Amérique du Nord	35 218	126	53	(25)	(53)	43,58%
Amérique centrale et latine	13 763	696	335	(160)	(305)	45,10%
Afrique et Moyen-Orient	11 878	119	103	(42)	(95)	61,71%
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	153	76	(49)	(69)	51,53%
Japon	28 025	179	-	(17)	-	9,50%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)	100,00%
Valeur au bilan	193 246	2 332	1 068	(691)	(1 007)	49,94%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2022					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux non compromis	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	72 497	200	176	(112)	(176)
Entreprises	123 663	2 825	774	(606)	(714)
Collectivités publiques	9 691	-	131	-	(19)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 073	116	137	(116)	(137)
Valeur au bilan	206 924	3 141	1 218	(834)	(1 046)

31.12.2021					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux non compromis	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	78 615	201	205	(97)	(188)
Entreprises	105 449	2 041	710	(504)	(685)
Collectivités publiques	8 711	-	33	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)
Valeur au bilan	193 246	2 332	1 068	(691)	(1 007)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021	
	Transaction ²	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	13 271	1 554	-	6 488	21 313	23 177
- dont surcote restant à amortir	-	-	-	(12)	(12)	(12)
- dont décote restant à amortir	-	2	-	55	57	58
Créances rattachées	2	4	-	13	19	16
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	13 273	1 558	-	6 501	21 332	23 193
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	8 848	9 298	-	15 724	33 870	33 072
Émis par organismes publics	1 898	2 801	-	3 667	8 366	10 070
Autres émetteurs	6 950	6 497	-	12 057	25 504	23 002
- dont surcote restant à amortir	-	(55)	-	(20)	(75)	(57)
- dont décote restant à amortir	-	16	-	38	54	88
Créances rattachées	-	38	-	75	113	91
Dépréciations	-	(8)	-	-	(8)	(4)
Valeur nette au bilan	8 848	9 328	-	15 799	33 975	33 159
Actions et autres titres à revenu variable	5 521	84	6	-	5 611	7 035
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(27)	-	-	(27)	(38)
Valeur nette au bilan	5 521	57	6	-	5 584	6 997
Total	27 642	10 943	6	22 300	60 891	63 349
Valeurs estimatives	27 642	10 648	4	20 600	58 894	62 706

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 17 millions d'euros au 31.12.2022 au lieu de 33 millions d'euros au 31.12.2021.

² À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 20 Emprunts de titres).

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 088 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 19 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2022. Au 31.12.2022, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

En millions d'euros	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2021		Impact 2022		Impact cumulé au 31.12.2022	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	1	1	(98)	(99)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	33 529	21 245	5 570	60 344	32 796	23 177	6 946	62 919
Titres non cotés	341	68	41	450	276	-	89	365
Créances rattachées	113	19	-	132	91	16	-	107
Dépréciations	(8)	-	(27)	(35)	(4)	-	(38)	(42)
Valeur nette au bilan	33 975	21 332	5 584	60 891	33 159	23 193	6 997	63 349

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2022					31.12.2021		
	≤ 3 mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 977	5 795	14 806	8 292	33 870	113	33 983	33 163
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(8)	(4)
Valeur nette au bilan	4 977	5 795	14 806	8 292	33 870	113	33 975	33 159
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 617	2 999	4 356	9 341	21 313	19	21 332	23 193
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	4 617	2 999	4 356	9 341	21 313	19	21 332	23 193

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
France (y compris DOM-TOM)	12 802	12 642
Autres pays de l'Union Européenne	17 861	17 860
Autres pays d'Europe	3 451	4 328
Amérique du Nord	8 067	8 930
Amérique Centrale et Latine	612	290
Afrique et Moyen-Orient	609	640
Asie et Océanie (hors Japon)	8 371	7 865
Japon	3 278	3 500
Organismes supranationaux	132	194
Total en principal	55 183	56 249
Créances rattachées	132	107
Dépréciations	(8)	(4)
Valeur nette au bilan	55 307	56 352

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	en millions de devises d'origine	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation Capital des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus en millions de contre-valeur EUR	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés en millions de devises d'origine	Montant des cautions et avals fournis par la banque en millions de devises d'origine	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2022) en millions de devises d'origine	Bénéfice net ou perte du dernier exercice en millions de devises d'origine	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice en millions de contre-valeur EUR
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 107	267	82	434		USD 3	239	34	
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	269	100	535				43	
CA PRIVATE BANKING	EUR	584	2 217	100	2 650	CHF 1 580		246	47	70
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	832	100	765	CNY 4 000	CNY 19 982 EUR 4 USD 31 PKR 389 SEK 3 CHF 2 DZD 121	931	152	13
CA-CIB Global Banking	EUR	145	94	100	263			6	5	
CASA BV	JPY	11 714	19 274	100	258			6 637	2 271	
Sous-total (1)					4 905					
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					393	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					118	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					275	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					255	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					67	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					188	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					5 553	-	-	-	-	-

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 321	7 377	6 366	7 377
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	1	-
Dépréciations	(1 010)	-	(1 035)	-
Valeur nette au bilan	5 311	7 377	5 332	7 377
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	293	211	280	198
Titres cotés	75	67	75	100
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(141)	-	(139)	-
Sous-total titres de participation	227	278	216	298
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10	12	9	10
Titres cotés	7	7	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(2)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	15	19	7	10
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	242	297	223	308
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	5 553	7 674	5 555	7 685

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	6 624	6 655
Titres cotés	82	75
Total	6 706	6 730

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Titres de participation								
Valeur brute	355	-	-	14	(5)	4	-	368
Dépréciation	(139)	-	-	(6)	4	-	-	(141)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	9	-	-	8	-	-	-	17
Dépréciation	(2)	-	-	-	-	-	-	(2)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	223	-	-	16	(1)	4	-	242
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	6 366	-	-	20	(53)	(12)	-	6 321
Dépréciation	(1 035)	-	-	(25)	46	4	-	(1 010)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1	-	-	-	(1)	-	-	-
Valeur nette au bilan	5 555	-	-	11	(9)	(4)	-	5 553
Immobilisations incorporelles	241	-	-	120	(81)	-	-	280
Valeur brute	614	-	-	180	(106)	1	-	689
Amortissement	(373)	-	-	(60)	25	(1)	-	(409)
Immobilisations corporelles	80	-	-	36	(3)	-	(2)	111
Valeur brute	481	-	-	58	(22)	9	-	526
Amortissement	(401)	-	-	(22)	19	(9)	(2)	(415)
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	321	-	-	156	(84)	-	(2)	391

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs ¹	74 984	40 030
Instruments conditionnels achetés	19 999	16 439
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	54 028	22 553
Comptes de règlement	957	1 038
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	145 424	96 362
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	140 603	94 814
Produits à recevoir	4 094	1 347
Charges constatées d'avance	279	166
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	3	-
Autres comptes de régularisation	445	35
Valeur nette au bilan	220 408	136 392

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 281 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	31.12.2021	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Sur créances interbancaires	379	-	-	10	(24)	17	-	382
Sur créances clientèle	1 699	-	-	576	(449)	54	-	1 880
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	42	-	-	20	(25)	(2)	-	35
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 176	-	-	31	(50)	(4)	-	1 153
Autres	200	-	-	5	(26)	8	-	187
Total	3 496	-	-	642	(574)	73	-	3 637

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2022					31.12.2021		
En millions d'euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	13 796	-	-	-	13 796	23	13 819	8 486
- A terme	13 187	18 567	38 022	8 100	77 876	207	78 083	79 050
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	18 731	7 873	3 431	250	30 285	127	30 412	28 218
Valeur au bilan ¹							122 314	115 754

¹ Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 53 055 millions d'euros au 31.12.2022 contre 54 984 millions d'euros au 31.12.2021.

10.1 Analyse par durée résiduelle

10.2 Analyse par zone géographique

10.3 Analyse par agent économique

21

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2022					31.12.2021		
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	32	-	-	-	32	-	32	31
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	24 519	8 921	6 546	10 931	50 917	193	51 110	33 174
- Émis en France	1 331	2 283	6 284	10 931	20 829	108	20 937	15 138
- Émis à l'étranger	23 188	6 638	262	-	30 088	85	30 173	18 036
Emprunts obligataires	-	1 052	1 838	752	3 642	10	3 652	4 219
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan					54 591	203	54 794	37 424

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2022				Encours au 31.12.2022	Encours au 31.12.2021
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Euro	460	1 610	700		2 770	3 420
Taux fixe	-	-	-		-	-
Taux variable	460	1 610	700		2 770	3 420
Autres devises	592	228	52		872	797
Taux fixe	-	135	52		187	150
Taux variable	592	93	-		685	647
Total en principal	1 052	1 838	752		3 642	4 217
Taux fixe	-	135	52		187	150
Taux variable	1 052	1 703	700		3 455	4 067
Dettes rattachées	3	5	2		10	2
Valeur au bilan					3 652	4 219

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Autres passifs ¹	100 975	80 293
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	37 204	41 791
Dettes représentatives de titres empruntés ²	7	11
Instruments conditionnels vendus	21 813	18 321
Créditeurs divers	40 015	18 935
Comptes de règlements	1 929	1 235
Versement restant à effectuer	7	-
Autres	-	-
Comptes de régularisation	151 570	98 674
Comptes d'encaissement et de transfert	1 555	518
Comptes d'ajustement et d'écarts	146 670	95 217
Produits constatés d'avance	533	393
Charges à payer	2 298	2 157
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	514	389
Valeur au bilan	252 545	178 967

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 20 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2021	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Risques pays	445	-	-	232	(194)	16	-	499
Risques d'exécution des engagements par signature	390	-	-	288	(355)	15	-	338
Engagements de retraites et assimilés ¹	185	1	-	15	(72)	(1)	-	128
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et divers ²	561	-	-	25	(181)	1	-	406
Autres provisions ³	1 752	1	-	935	(803)	16	-	1 901
Valeur au bilan	3 333	2	-	1 495	(1 605)	47	-	3 272

¹ Dont : 587 millions d'euros de dettes actuarielles, face à 489 millions d'euros de juste valeur d'actifs (Cf. tableau ci-dessous sur les hypothèses actuarielles utilisées)

² Dont : - litiges fiscaux : 246 millions d'euros, - litiges clients : 150 millions d'euros, - litiges sociaux : 9 millions d'euros

³ Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris : - autres risques et charges : 1 333 millions d'euros

► Hypothèses actuarielles utilisées

En pourcentage	31.12.2022 Zone Euro	31.12.2022 Autres
Taux d'actualisation ¹	3,51%	3,19%
Taux de rendement effectif des Actifs/Droits à remboursement	4,35%	(20,35%)
Taux attendu d'augmentation des salaires ²	0,59%	1,73%
Taux d'évolution des frais médicaux	0,00%	0,00%

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

² Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

13.1 Contrôle fiscal

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 et 2020. Une proposition de rectification établie à titre interruptif a été reçue fin 2022. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec

l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity

Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 17 mars 2022 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CACIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la Cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la Cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connais-

sance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni. Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être négocié, signé et homologué par la Cour.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « O'Sullivan II » et « Tavera » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel). Le 20 janvier 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions « O'Sullivan I » et « O'Sullivan II » en attendant une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Twitter, Inc. c. Tamneh et al.*, qui porte sur l'application du US *Anti-Terrorism Act* aux entreprises de médias sociaux. Dans l'affaire « Tavera », les parties doivent se prononcer sur une éventuelle prolongation de la suspension de la procédure avant le 3 février 2023.

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 14 février 2022, le Second Circuit a rejeté l'appel.

DYJ Holdings n'a pas fait appel du rejet de sa plainte devant la Cour suprême dans le délai légal, ainsi l'affaire est close.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2022				31.12.2021	
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes subordonnées à terme :	-	-	750	3 520	4 270	3 539
Euro	-	-	750	2 114	2 864	2 212
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 406	1 406	1 327
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :	-	-	-	10 129	10 129	8 470
Euro	-	-	-	8 330	8 330	6 280
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 799	1 799	2 190
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	-	750	13 649	14 399	12 009
Dettes rattachées	-	-	-	-	44	30
Valeur au bilan	-	-	-	-	14 443	12 039

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -573 millions d'euros au 31.12.2022 contre -381 millions au 31.12.2021.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres						
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat
Soldes au 31 décembre 2020	7 852	785	-	1 593	4 031	-	1 155
Dividendes versés en 2021	-	-	-	-	(1 024)	-	-
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2021	-	-	-	-	-	-	1 359
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	1 155	-	(1 155)
Dotations / reprises nettes	-	-	-	0	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	37	-	-
Soldes au 31 décembre 2021	7 852	785	-	1 594	4 199	-	1 359
Dividendes versés en 2022	-	-	-	-	(552)	-	-
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2022	-	-	-	-	-	-	1 576
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	1 359	-	(1 359)
Dotations / reprises nettes	-	-	-	0	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	7 852	785	-	1 594	5 006	-	1 576

Au 31 décembre 2022, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » comprend : 37 millions d'euros en « Autres mouvements » de 2021 relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

En millions d'euros	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	345 054	350 043	263 271	268 004
Autres devises de l'Union Européenne	4 136	4 370	2 826	1 436
Dollar américain	220 824	214 128	196 764	182 379
Yen	56 021	42 222	42 128	27 512
Autres devises	60 590	75 862	57 329	82 987
Total	686 625	686 625	562 318	562 318

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Créances	99 062	81 969
Sur les établissements de crédit et institutions financières	70 676	48 757
Sur la clientèle	22 375	27 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 011	5 610
Dettes	111 298	106 794
Sur les établissements de crédit et institutions financières	81 430	75 938
Sur la clientèle	11 794	14 557
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	18 074	16 299
Engagements donnés	101 880	80 612
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	682	590
Engagements de financement en faveur de la clientèle	56 786	52 518
Garanties données à des établissements de crédit	20 936	9 098
Garanties données à la clientèle	2 757	3 825
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	1 441	2 220
Autres engagements donnés	19 278	12 361

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022		31.12.2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	271 377	270 531	225 414	225 180
Devises	229 903	224 109	197 121	202 466
Euros	41 474	46 422	28 293	22 714
Opérations de change à terme	2 904 780	2 907 580	2 501 451	2 504 270
Devises	2 291 305	2 355 364	2 016 564	2 054 340
Euros	613 475	552 216	484 887	449 930
Prêts et emprunts en devises	103	118	280	142
Total	3 176 260	3 178 229	2 727 145	2 729 592

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²
Opérations fermes	131 347	22 059 456	22 190 803	137 710	18 054 246	18 191 956
Opérations sur marchés organisés¹	-	257 170	257 170	-	207 700	207 700
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	244 420	244 420	-	198 707	198 707
Contrats à terme de change	-	-	-	-	334	334
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	12 718	12 718	-	8 639	8 639
Autres contrats à terme	-	32	32	-	20	20
Opérations de gré à gré¹	131 347	21 802 286	21 933 633	137 710	17 846 546	17 984 256
Swaps de taux	76 751	12 733 647	12 810 398	84 505	11 128 786	11 213 291
Swaps de change	54 488	6 106 198	6 160 686	53 069	5 320 722	5 373 791
F.R.A.	-	2 864 944	2 864 944	-	1 310 449	1 310 449
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	108	93 509	93 617	136	83 964	84 100
Autres contrats à terme	-	3 988	3 988	-	2 625	2 625
Opérations conditionnelles	-	1 916 463	1 916 463	-	1 886 950	1 886 950
Opérations sur marchés organisés	-	199 885	199 885	-	194 487	194 487
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	126 950	126 950	-	150 620	150 620
Vendus	-	42 250	42 250	-	20 000	20 000
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	12 185	12 185	-	8 658	8 658
Vendus	-	18 500	18 500	-	15 209	15 209
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 716 578	1 716 578	-	1 692 463	1 692 463
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	381 181	381 181	-	360 750	360 750
Vendus	-	394 215	394 215	-	386 503	386 503
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	246 626	246 626	-	253 493	253 493
Vendus	-	222 213	222 213	-	231 083	231 083
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	2 249	2 249	-	1 510	1 510
Vendus	-	1 090	1 090	-	1 058	1 058
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	214 834	214 834	-	181 057	181 057
Vendus	-	234 216	234 216	-	216 501	216 501
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	147	147	-	89	89
Vendus	-	192	192	-	67	67
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	13 293	13 293	-	54 597	54 597
Vendus	-	6 322	6 322	-	5 755	5 755
Total	131 347	23 975 919	24 107 266	137 710	19 941 196	20 078 906

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² Dont 1 001 612 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2022.

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Total Juste Valeur			Total Juste Valeur		
	Actif	Passif	Total Notionnel	Actif	Passif	Total Notionnel
Instruments de taux d'intérêts	95 653	107 473	17 333 197	69 968	71 337	14 124 896
Futures	-	-	244 420	-	-	198 707
F.R.A.	3	-	2 864 944	3	-	1 310 449
Swaps de taux d'intérêts	81 711	89 698	12 810 398	57 570	56 268	11 213 291
Options de taux	9 666	11 962	944 596	9 807	12 324	917 873
Caps-floors-collars	4 273	5 813	468 839	2 588	2 745	484 576
Instruments de devises	23 764	20 406	1 044 350	13 734	10 462	993 204
Opérations fermes de change	19 967	17 538	595 300	10 889	8 058	595 312
Options de change	3 797	2 868	449 050	2 823	2 371	397 558
Futures	-	-	-	22	33	334
Autres Instruments	14 061	5 774	164 333	8 502	5 326	182 327
Dérivés sur actions & indices boursiers	13 804	5 270	140 359	8 304	4 717	119 174
Dérivés sur métaux précieux	104	109	4 327	35	45	2 781
Dérivés sur produits de base	-	-	32	-	-	20
Dérivés de crédit	153	395	19 615	163	564	60 352
Sous-total	133 478	133 653	18 541 880	92 204	87 125	15 300 427
Opérations de change à terme / Trading	25 986	27 721	5 565 386	14 369	15 199	4 778 479
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	25 986	27 721	5 565 386	14 369	15 199	4 778 479
Total général	159 464	161 374	24 107 266	106 573	102 324	20 078 906

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2022	31.12.2021
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Encours notionnels	6 669 224	6 035 796	4 214 557	357 802	55 763	55	17 333 197	14 124 896
Instruments de taux d'intérêts	6 669 224	6 035 796	4 214 557	357 802	55 763	55	17 333 197	14 124 896
Futures	-	-	-	189 070	55 295	55	244 420	198 707
F.R.A.	1 927 296	937 648	-	-	-	-	2 864 944	1 310 449
Swaps de taux d'intérêts	4 658 804	4 523 911	3 627 683	-	-	-	12 810 398	11 213 291
Options de taux	234	264 424	510 738	168 732	468	-	944 596	917 873
Caps-floors-collars	82 890	309 813	76 136	-	-	-	468 839	484 576
Instruments de devises	775 510	230 205	38 635	-	-	-	1 044 350	993 204
Swaps de devises	411 035	163 493	20 772	-	-	-	595 300	595 312
Options de change	364 475	66 712	17 863	-	-	-	449 050	397 558
Futures	-	-	-	-	-	-	-	334
Autres Instruments	41 789	53 550	25 559	27 145	15 229	1 061	164 333	182 327
Dérivés sur actions & indices boursiers	34 486	40 608	21 862	27 113	15 229	1 061	140 359	119 174
Dérivés sur métaux précieux	4 321	6	-	-	-	-	4 327	2 781
Dérivés sur produits de base	-	-	-	32	-	-	32	20
Dérivés de crédit	2 982	12 936	3 697	-	-	-	19 615	60 352
Sous-total	7 486 523	6 319 551	4 278 751	384 947	70 992	1 116	18 541 880	15 300 427
Opérations de change à terme Trading	3 495 265	1 364 365	705 756	-	-	-	5 565 386	4 778 479
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3 495 265	1 364 365	705 756	-	-	-	5 565 386	4 778 479
Total général	10 981 788	7 683 916	4 984 507	384 947	70 992	1 116	24 107 266	20 078 906

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

En millions d'euros	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	14 059	5 307	9 147	5 709
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	71 498	39 375	49 157	34 483
Risques sur les autres contreparties	80 265	68 835	49 558	60 556
Total avant effet des accords de compensation	165 822	113 517	107 862	100 748
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	153 256	107 004	101 731	94 407
- dérivés actions et sur indices	8 637	3 137	239	2 358
Incidences des accords de compensation	105 688	85 410	77 587	75 849
Total après effet des accords de compensation	60 134	28 107	30 275	24 899

NOTE 20 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

En milliers d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	19 829	19 829	0	24 648	24 648	0
- dont titres prêtés		7 610			4 657	
Obligations et autres titres à revenu fixe :	9 656	9 656	0	11 777	11 777	0
- dont titres prêtés		5 420			9 877	
Actions et autres titres à revenu variable :	8 965	8 965	0	5 614	5 614	0
- dont titres prêtés		25			70	

NOTE 21 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 983	1 128
Sur opérations avec la clientèle	7 091	4 051
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 22)	818	489
Sur dettes représentées par un titre	41	22
Autres intérêts et produits assimilés	219	9
Intérêts et produits assimilés ¹	12 152	5 699
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 832)	(2 547)
Sur opérations avec la clientèle	(3 569)	(544)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(387)	(222)
Sur dettes représentées par un titre	(1 361)	(500)
Autres intérêts et charges assimilées	(115)	(39)
Intérêts et charges assimilées ²	(10 264)	(3 852)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	1 888	1 847

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2022 : 296 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2022 : -1 132 millions d'euros.

NOTE 22 : REVENUS DES TITRES

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	241	120
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	232	255	1	1
Titres d'investissement	586	234	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	818	489	242	121

NOTE 23 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022			31.12.2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	62	(136)	(74)	52	(102)	(50)
Sur opérations avec la clientèle	702	(49)	653	562	(43)	519
Sur opérations sur titres	25	(143)	(118)	13	(130)	(117)
Sur opérations de change	-	(38)	(38)	1	(32)	(31)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	156	(181)	(25)	247	(218)	29
Sur prestations de services financiers (Note 23.1)	105	(41)	64	115	(22)	93
Total produit net des commissions ¹	1 050	(588)	462	990	(547)	443

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2022 : 12 millions d'euros.

23.1 Prestations de services bancaires et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	41	43
Produits nets sur moyens de paiement	(9)	20
Autres produits (charges) nets de services financiers	32	30
Prestations de services financiers	64	93

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Solde des opérations sur titres de transaction	2 155	139
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(888)	744
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 065	892
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	2 332	1 775

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(19)	(17)
Reprise de dépréciations	14	15
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(5)	(2)
Plus-values de cession réalisées	29	27
Moins-values de cession réalisées	(15)	(8)
Solde des plus et moins-values de cession	14	19
Solde des opérations sur titres de placement	9	17
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	9	11
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Solde des plus et moins-values de cession	9	10
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	9	10
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	18	27

NOTE 26 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

26.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements	(1 224)	(1 114)
Charges sociales	(363)	(364)
Intéressement	(42)	(32)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(32)	(43)
Total des charges de personnel	(1 661)	(1 553)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	7
Frais de personnel ¹	(1 654)	(1 546)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2022 : -100 millions d'euros.

Dont charges de retraite au 31.12.2021 : -71 millions d'euros.

26.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2022	31.12.2021
Cadres	4 845	4 563
Employés	103	137
Cadres et employés des succursales étrangères	3 238	3 086
Total	8 186	7 786
Dont :		
- France	4 948	4 700
- Étranger	3 238	3 086

26.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Impôts et taxes	(50)	(106)
Services extérieurs	(1 411)	(1 237)
Autres frais administratifs	(133)	(112)
Total des charges administratives	(1 594)	(1 455)
Refacturation et transferts de charges administratives	270	267
Total	(1 324)	(1 188)

NOTE 27 : COÛT DU RISQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 835)	(1 354)
Dépréciations sur créances douteuses	(484)	(359)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 351)	(995)
Reprise des provisions et dépréciations	1 800	1 391
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	382	397
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	1 418	994
Variation des provisions et dépréciations	(35)	37
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(18)	(7)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(153)	(250)
Récupérations sur créances amorties	66	138
Coût du risque	(140)	(82)

¹ Dont 115 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2022.

² Dont 38 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2022.

NOTE 28 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(32)	(184)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	60	86
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	28	(98)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	28	(98)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	11	15
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	142
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(5)	(3)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(17)	(31)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées	(11)	123
Sur titres d'investissement	6	12
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(17)	111
Solde (en perte) ou en bénéfice	17	25
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	18	28
Moins-values de cession réalisées	(1)	(2)
Solde (en perte) ou en bénéfice	17	26
Résultat net sur actifs immobilisés	34	51

NOTE 29 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Impôt courant de l'exercice ¹	(350)	(132)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(350)	(132)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, une charge d'impôt de 54 millions d'euros face à CASA a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Une reprise nette de provision pour impôts de 5 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2022.

NOTE 30 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

CERTIFIE CONFORME

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai, à 14 h 00, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été adressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Philippe Brassac préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Philippe Brassac, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Hervé Bodin, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Préchoux est présente. Monsieur Laurent Tavernier et Madame Agnès Hussherr Commissaires aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Olivier Durand Commissaire aux comptes d'Ernst & Young sont absents excusés.

Le représentant du Comité social et économique, Monsieur François-Marie Cottais est absent excusé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le



gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1 576 127 081,91 euros décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2022	1 576 127 081, 91
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2022 :	
→à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
Résultat bénéficiaire au 31/12/2022	1 576 127 081, 91
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2022	5 008 033 058, 35
Montant du bénéfice distribuable	6 582 160 138, 26
Distribution du dividende prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31/12/2022	343 145 588, 28
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	1 232 981 493, 63

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2022 à 1,18 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 12 juin 2023.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2019	290 801 346	1,76*
2020	290 801 346	3,52*
2021	290 801 346	1,90*

*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AUX DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

SOPHIE SIGNAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE
01.40.97.17.17



AND

Nos réf : CDU /3091420 /Débours 3620617
N° de compte : 6700

REQUISITION

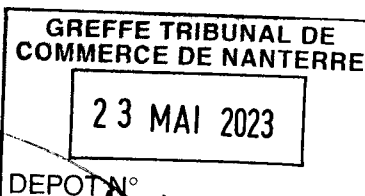
Je soussigné :

LEXTENSO SERVICES
LA GRANDE ARCHE LA DEFENSE
92044 Paris

Requiers M. le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE de me délivrer:

Dépôt des comptes annuels NANTERRE

Quantité : 1



Bonjour,
Manque le feuillet compte de résultat
Dépôt incomplet.

Merci cordialement

à transmettre
à Mme
Duvernois

Dénomination de la
société ou nom du
commercant:

Adresse:

N° du registre du commerce:
Forme:

Nom et prénom du
dirigeant:

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INV. BANK

12 place des Etats-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE Cedex
304 187 701
SA

Comptes consolidés

Avis important

L'entreprise sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente de celle connue du Registre du Commerce. L'état et les documents délivrés répondent à la réquisition déposée et la responsabilité du greffier ne sera pas engagée dans le cas où le nom propre serait mal orthographié et où un privilège grèverait le fonds visé sous une dénomination différente (rue, numéro ou nom). En conséquence, toute modification du nom des voies ou des numéros doit être rigoureusement indiquée dans la présente réquisition.

A Paris, le 22/05/2023

Signature : EXTENSO

La Grande Arche Paroi-Nord
1 Parvis de la Défense
92044 Paris-La Défense Cedex